

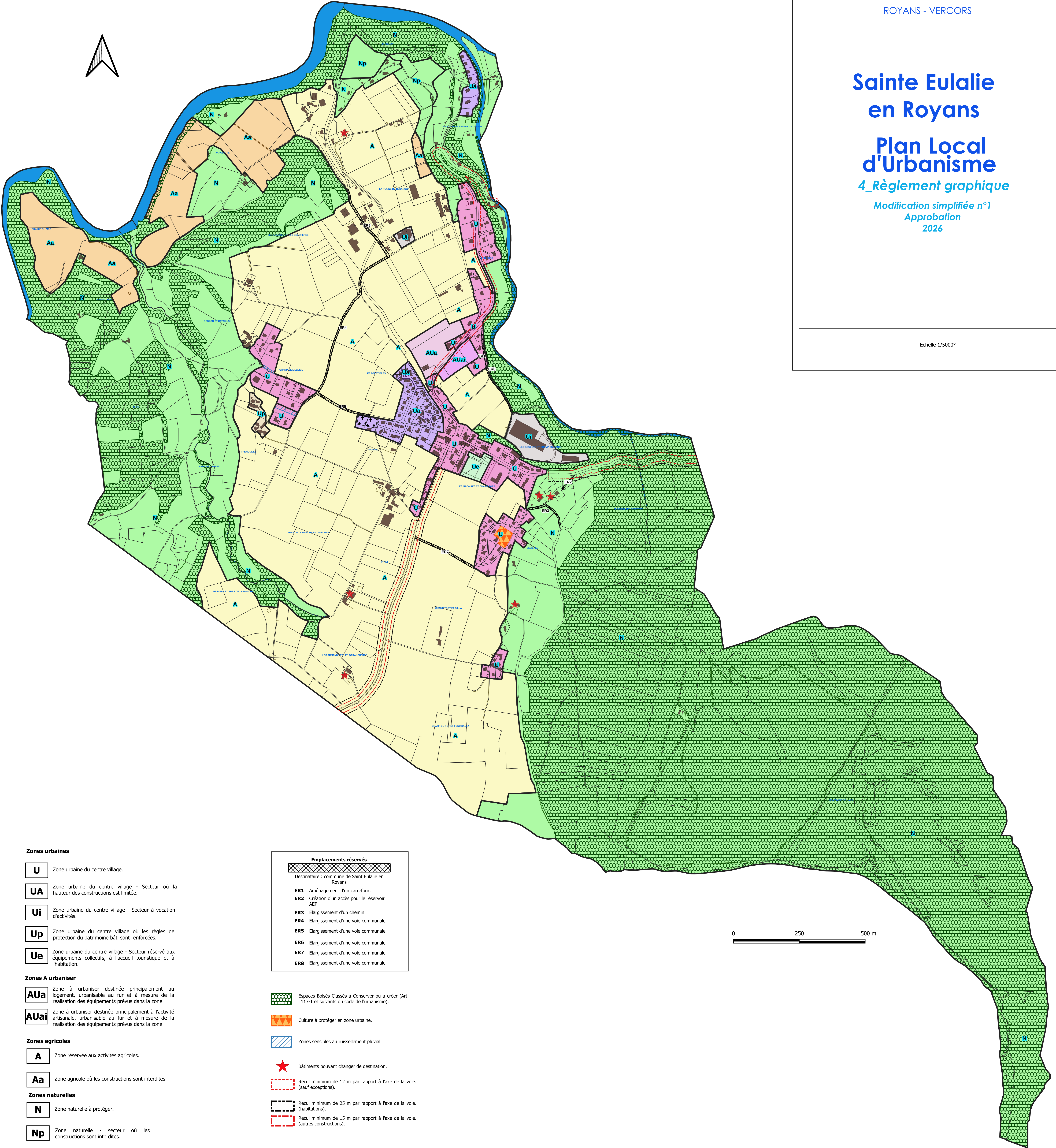
Sainte Eulalie en Royans

Plan Local d'Urbanisme

4_Règlement graphique

Modification simplifiée n°1
Approbation
2026

Echelle 1/5000°



Zones urbaines

- U

Zone urbaine du centre village.
- UA

Zone urbaine du centre village - Secteur où la hauteur des constructions est limitée.
- Ui

Zone urbaine du centre village - Secteur à vocation d'activités.
- Up

Zone urbaine du centre village où les règles de protection du patrimoine bâti sont renforcées.
- Ue

Zone urbaine du centre village - Secteur réservé aux équipements collectifs, à l'accueil touristique et à l'habitation.

Zones A urbaniser

- AUa

Zone à urbaniser destinée principalement au logement, urbanisable au fur et à mesure de la réalisation des équipements prévus dans la zone.
- AUai

Zone à urbaniser destinée principalement à l'activité artisanale, urbanisable au fur et à mesure de la réalisation des équipements prévus dans la zone.

Zones agricoles

- A

Zone réservée aux activités agricoles.
- Aa

Zone agricole où les constructions sont interdites.

Zones naturelles

- N

Zone naturelle à protéger.
- Np

Zone naturelle - secteur où les constructions sont interdites.

Emplacements réservés

Destinataire : commune de Saint Eulalie en Royans

ER1

Aménagement d'un carrefour.

ER2

Création d'un accès pour le réservoir AEP.

ER3

Elargissement d'un chemin

ER4

Elargissement d'une voie communale

ER5

Elargissement d'une voie communale

ER6

Elargissement d'une voie communale

ER7

Elargissement d'une voie communale

ER8

Elargissement d'une voie communale

- Espaces Boisés Classés à Conserver ou à créer (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme).
- Culture à protéger en zone urbaine.
- Zones sensibles au ruissellement pluvial.
- Bâtiments pouvant changer de destination.
- Recul minimum de 12 m par rapport à l'axe de la voie. (sauf exceptions).
- Recul minimum de 25 m par rapport à l'axe de la voie. (habitations).
- Recul minimum de 15 m par rapport à l'axe de la voie. (autres constructions).